

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU JURA  
-----

DIRECTION DU CONTROLE  
ET DES ACTIONS DE L'ETAT  
-----

Secrétariat Général  
DES  
Services de l'Etat  
-----

Philippe SAFFREY  
PS/JF

Arrêté n° 452

LE PREFET,

Commissaire de la République

Chevalier de la Légion  
d'Honneur

VU la loi n° 70.1219 du 23 Décembre 1970 modifiant  
la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 77.1524 du 28 décembre 1977 rela-  
tif à la Commission supérieure des monuments historiques,  
objets mobiliers et immeubles par destinations ;

VU l'avis émis par cette assemblée -section objets  
d'art, au cours de la séance du 14 Février 1983 ;

VU la lettre n° 378184 du 18 Juillet 1984 de  
M. le Ministre de la culture ;

A R R E T E :

Article 1 - : Les objets mobiliers ci-après désignés  
sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la  
liste des objets mobiliers classés parmi les monuments  
historiques :

	LOCALITE	EDIFICE	OBJET
PM39002209	CHISSEY-SUR-LOUE	EGLISE	Trois chandeliers, cuivre argenté, XIX ème siècle
PM39002462	LAVANS-LES-DOLE	EGLISE	Deux chandeliers bronze, XVIIIème siècle -
	MAYNAL	EGLISE	Couronnement d'épines, toile, fin du XVIème siècle (?)
	MOISSEY	EGLISE	Le Rosaire avec les 15 mys- tères, toile, XVIIIème siècle